

- ATTESTATION -

Cours de terminologie juridique et d'introduction aux études juridiques en France

Le cours de terminologie juridique et d'introduction aux études juridiques en France a pour but de donner aux étudiants étrangers des informations leur permettant de comprendre les autres cours.

Il est divisé en deux parties, l'une concernant le droit privé, l'autre le droit public.

Trois grandes questions sont traitées.

La première donne des indications de terminologie sur des concepts de base, par exemple droit objectif, droit subjectif, et décrit le rôle des différentes sources du droit en France : constitution, loi, règlement, jurisprudence etc ...

La deuxième expose l'organisation judiciaire française, présente les différentes juridictions et les voies de recours principales, l'appel et le pourvoi en cassation.

Les professions judiciaires sont aussi présentées : magistrats, avocats, huissiers, notaires.

Au cours du troisième point, une décision de la cour de cassation est commentée avec les étudiants à titre d'exemple du raisonnement judiciaire.

Le Professeur Gérard Légier

